

Syndicat de la magistrature
12 rue Charles Fourier
75013 Paris
www.syndicat-magistrature.org
syndicat.magistrature@wanadoo.fr

Affaire Borrel Appel à signatures :

Très tôt, le Syndicat de la magistrature a soutenu Elisabeth Borrel dans son combat pour la vérité sur l'assassinat de son mari magistrat. A ses côtés, il a lancé un appel pour que les obstacles rencontrés par l'instruction en cours soient levés notamment en ce qui concerne la remise au juge d'instruction des documents émanant des services de l'Etat pouvant avoir un lien avec cet assassinat et encore soumis au secret défense. Cet appel signé par 50 personnalités a été publié par Libération le 17 octobre 2005.

Le SM ouvre l'appel à la signature de tous. Les signatures ainsi collectées seront remises au Premier ministre.

*Pétition à renvoyer à Syndicat de la magistrature, 12 rue Charles Fourier, 75013 Paris
Pour signer en ligne et consulter la liste des premiers signataires: www.syndicat-magistrature.org*

Pétition

Appel pour la vérité sur l'assassinat du juge Borrel

Un magistrat français a été assassiné le 19 octobre 1995 à Djibouti. Par crainte de perdre une base militaire française et une capacité d'intervention dans une zone sensible au plan géopolitique, tout aura été tenté pour maquiller ce crime en suicide. Depuis près de 10 ans, pressions et manipulations se multiplient pour empêcher la vérité d'éclater. Seuls le courage et la détermination d'Elisabeth Borrel ainsi que les soutiens reçus ont évité que ce dossier ne soit définitivement enterré.

Le 19 octobre 1995, à 80 KM de Djibouti est découvert au pied d'une falaise le corps en partie carbonisé du magistrat français Bernard Borrel, conseiller auprès du ministre de la justice djiboutien. Ce décès entre rapidement dans cette catégorie de "cadavres exquis" sur lesquels il est urgent de plaquer une vérité officielle, celle du suicide. Malheureusement pour les fabricants de cette thèse, les malfaçons de l'enquête (pas d'autopsie, disparition des radiographies ...) et de l'instruction jusqu'en juin 2000, mises en évidence par la veuve du magistrat, Elisabeth Borrel et ses avocats avec le soutien du syndicat de la magistrature, sont dénoncées publiquement; le dessaisissement des deux juges d'instruction en juin 2000 va permettre un tournant décisif dans l' instruction.

Aujourd'hui, l'hypothèse de l'assassinat de Bernard Borrel est confirmée par les développements de l'instruction et par des expertises médico légales et techniques précédées d'un transport sur les lieux en février 2002. En effet, la découverte d'un traumatisme crânien provoqué par un instrument vulnérant et d'une lésion de défense matérialisée par une fracture du bras ainsi que la mise en évidence d'un second produit inflammable provenant d'un récipient distinct du bidon retrouvé sur les lieux, conforte définitivement le scénario de l'assassinat.

La raison d'état contre la justice

La progression de l'instruction n'en est pas moins retardée et entravée par des blocages et des pressions émanant directement du gouvernement lors des demandes de déclassification de documents détenus par la DGSE et la DST. Ces tentatives d'obstruction conjuguées à une avalanche de procédures visant les avocats d' Elisabeth Borrel, le syndicat de la magistrature et des témoins décisifs ayant osé impliquer l'entourage présidentiel djiboutien font craindre de nouvelles tentatives d'intimidations; une information a du être ouverte à Versailles début 2003 pour subornation de témoins, suite aux déclarations circonstanciées de témoins djiboutiens mettant en cause de hautes personnalités djiboutiennes parmi lesquelles se trouvent notamment l'actuel procureur de Djibouti et le chef des services secrets.

L'annonce faite le 29 janvier dernier par le quai d'Orsay de la prochaine transmission du dossier français aux autorités djiboutiennes, en violation du principe de la séparation des pouvoirs, n'a suscité aucun rappel à l'ordre du garde des sceaux, Dominique Perben, alors que la juge d'instruction avait déjà opposé un refus à la demande de son homologue djiboutien, estimant qu' elle constituait un détournement de procédure eu égard à l'implication possible de personnalités djiboutiennes. Le nouveau ministre de la justice vient de s'engager à ne pas transmettre le dossier contre l'avis de la juge d' instruction; il est regrettable qu'il ait fallu une telle mobilisation pour obtenir simplement du ministre de la justice ... qu'il respecte la loi.

Un pas supplémentaire a été franchi dans le sens du cynisme lorsqu' à l'occasion de la réception du chef d'état djiboutien par Jacques Chirac le 17 mai 2005 : alors qu' Ismael Omar Guelleh était convoqué comme témoin par la juge chargée d'instruire l'assassinat du juge Borrel, le quai d'Orsay faisait savoir qu'il était normal qu'il ne réponde pas à cette convocation compte tenu de son immunité de chef d'état; de son côté, Jacques Chirac réaffirmait ostensiblement son soutien au président Guelleh et rappelait la justice à l'ordre en insistant sur la durée excessive de cette procédure.

Informez sur l'affaire Borrel: mission impossible ?

Enfin, il y a lieu de s'inquiéter de la multiplication des poursuites pénales visant les journalistes et les organes de presse "coupables" de s' être écartés de la thèse officielle qui a prévalu jusqu'en juin 2000, celle du suicide. A cette avalanche de procédures visant Libération, Le Monde, Goliath, Canal plus et le Canard enchaîné sont venus s'ajouter courant 2005 deux épisodes de censure émanant cette fois de la direction d'une radio emblématique par son audience internationale: RFI.

L'information sur les affaires franco africaines ne relève pas d'un "domaine réservé" aux communications du quai d'Orsay ou de la présidence de la république. L'état français doit désormais s'interdire toute tentation de limiter la liberté des journalistes sur les développements de l'affaire Borrel. Tout doit être entrepris désormais pour permettre à la juge d'instruction de poursuivre ses investigations sans avoir à redouter de pressions de la part du gouvernement; l' Etat français doit désormais lever lui même les obstacles qui jalonnent la procédure, notamment en remettant au juge d'instruction la totalité des documents émanant des services de l'Etat et pouvant avoir un lien avec cet assassinat.

Je signe l'appel

Nom : _____ **Prénom :** _____ **qualité :** _____

Signature : _____

à renvoyer à Syndicat de la magistrature, 12 rue Charles Fourier, 75013 Paris
pour signer en ligne : www.syndicat-magistrature.org